

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION  
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE  
DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE****ENTRE :**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, Parc d'activités Alpespace, 113 voie Albert Einstein – Francin – 73800 Porte-de-Savoie, représenté par Monsieur Auguste PICOLLET, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 28 mars 2023,

**ET :**

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, représentée par Monsieur Philippe GAMEN, Président, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil communautaire en date du ....., ci-après dénommé le bénéficiaire,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la Charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie,

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie signée le 14 février 2020 entre le Cdg73 et la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

VU la délibération n°25-2023 du conseil d'administration du Cdg73 du 28 mars 2023 portant révision des tarifs de certaines missions facultatives,

**Article 1er :**

L'article 6 de la convention susvisée d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 est modifiée comme suit :

« **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, une cotisation dont le taux est fixé à **0,39%** de la masse salariale est prélevée mensuellement pour financer le service de médecine préventive qui constitue une mission facultative des centres de gestion.

Ce tarif inclut l'ensemble des prestations prévues à l'article 3, à l'exception des vaccins qui sont remboursés au Cdg73 au prix coûtant et, le cas échéant, des radiologies directement facturées au bénéficiaire par le cabinet de radiologie. Les examens de spirométrie sont effectués gracieusement par le médecin du travail.

Dans l'hypothèse où les conditions financières seraient modifiées par le conseil d'administration du Cdg73, ce dernier en informerait la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et lui proposerait la signature d'un avenant. La nouvelle tarification prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier, sous réserve de respecter un préavis de six mois notifié par le Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception. »

## Article 2 :

Les autres dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 ne sont pas modifiées.

Fait à Chambéry,  
Le  
Pour la Communauté d'agglomération  
Grand Chambéry  
Le Président,

Philippe GAMEN

Fait à Porte-de-Savoie,  
Le 30 mai 2023

Pour le Centre de gestion de la Savoie  
Le Président,



  
Auguste PICOLLET